Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2015-I-1116 portant prolongation du délai d'instruction relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface à BEZIERS

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande formulée le 4 avril 2014 par M. Luc BERNARD, agissant en qualité de Président de la Société FREEMAN Industrie, dont le siège social est situé route de Villeneuve à BEZIERS, en vue d'être autorisé à exploiter, un atelier de traitement de surface à BEZIERS, route de Villeneuve - 34500;

VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 21 mai 2014, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2565-2.a et 2795-2,

VU l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du lundi 1er septembre au mercredi 8 octobre 2014 inclus, sur le territoire de la commune de BEZIERS ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-554 du 21 avril 2015 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 26 juillet 2015 ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 avril 2015, sollicitant une prorogation du délai d'instruction ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier nécessite un examen supplémentaire de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement, service instructeur, avant de présenter la demande au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande susvisée, formulée par la société FREEMAN Industrie, est prolongé de trois mois, jusqu'au 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 :
En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de BEZIERS pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

ARTICLE 3 :
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de BEZIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 JUIN 2015
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB